

312. Au cours de la mutinerie et de la prise d'otages qui ont eu lieu l'an dernier au Pénitencier de la Colombie-Britannique, les détenus ont demandé que la GRC soit chargée du transfert des détenus et qu'elle reste dans l'institution pendant 2 semaines. S'il faut en croire le président de la *British Columbia Police Commission*, c'est la présence au pénitencier des policiers de la GRC qui «a empêché que la situation ne se détériore encore davantage» (41:41).

313. Le rapport Farris souligne qu'il est nécessaire d'avoir une «escouade d'urgence venant de l'extérieur, indépendante du Service des pénitenciers» et prête à intervenir en cas d'incidents semblables.

314. C'est toujours au directeur de l'institution que revient la décision de faire appel à une force policière de l'extérieur.

315. La définition du rôle du comité de détenus doit, lors d'incidents carcéraux, incomber au directeur de l'institution et ce comité ne doit intervenir directement qu'à la demande de ce dernier.

#### **Recommandation 16**

**Chaque institution à sécurité maximale et moyenne doit avoir sa propre escouade d'urgence, capable de réagir lors des prises d'otages et autres crises. S'il le juge nécessaire, le directeur devra faire appel aux forces d'urgence policières. C'est également au directeur qu'il reviendra de décider quel rôle devra jouer au besoin, le comité de détenus.**

#### **Les employées**

316. Quelques femmes travaillent déjà pour le Service canadien des pénitenciers et occupent des postes dans des institutions où se trouvent des délinquants du sexe masculin. La plupart d'entre elles occupent des postes dans les domaines du classement, de l'éducation, de la psychologie ou du travail de bureau. Cependant, aucune d'entre elles n'a accès à la gamme complète des possibilités de carrière offertes à leurs collègues masculins. Aux États-Unis, les hommes et les femmes remplissent les mêmes fonctions correctionnelles, qu'il s'agisse de la détention, de la formation, de l'instruction dans les ateliers ou de la sécurité, y compris les fouilles à l'arrivée dans la prison (ces fouilles sont faites avec objectivité et sans gêne; elles ne font cependant pas les fouilles à «poil»). L'administration et la plupart des agents correctionnels masculins ont bien accepté cette nouvelle dimension qu'offre la présence des femmes travaillant dans les établissements. Rien ne justifie que l'on empêche les femmes faisant preuve de maturité et de stabilité de participer également à tous les aspects du Service des pénitenciers. Les principaux avantages qu'en retirera le Service seront d'avoir de nouveaux talents et un milieu correctionnel plus sain.

#### **Recommandation 17**

**Que les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité en ce qui concerne les emplois dans le Service canadien des pénitenciers. La sélection doit se faire de la même façon que pour les hommes pour garantir que les candidates ont l'aptitude, la maturité et la maîtrise personnelle nécessaires au travail pénitentiaire.**

#### **Renvoi du personnel non-satisfaisant**

317. Le Sous-comité a reçu des témoignages concluants quant au fait que quelques agents correctionnels ne peuvent absolument pas assumer les devoirs et les